|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2014Séance finale, Busan, 18 octobre 2014** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
|  | **Addendum 1 auDocument C14/22-F** |
| **29 août 2014** |
| **Original: anglais** |
| Note du Secrétaire général |
| RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF INDÉPENDANT POUR LES QUESTIONS DE GESTION (CCIG) |

J'ai l'honneur de communiquer aux Etats Membres du Conseil un rapport du Président du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG).

 Dr Hamadoun I. TOURÉ
 Secrétaire général

RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF INDÉPENDANT POUR LES QUESTIONS DE GESTION (CCIG)

|  |
| --- |
| RésuméLe présent document vient compléter le troisième rapport annuel du CCIG. Il est soumis au Conseil de l'UIT, à sa séance finale en octobre 2014, pour que le Comité s'acquitte de la responsabilité particulière qui lui incombe, à savoir donner au Conseil des avis sur les questions résultant des états financiers vérifiés de l'UIT ainsi que les autres rapports établis par le Vérificateur extérieur des comptes et étayer l'examen par le Conseil des états financiers et du rapport du Vérificateur extérieur des comptes pour l'exercice 2013.Le présent rapport supplémentaire contient également des observations et des avis qui sont destinés au Conseil et qui concernent une autre question, à savoir la procédure que doit suivre le Conseil pour examiner en bonne et due forme les rapports et les recommandations du CCIG.Suite à donnerLe Conseil est invité à **adopter** le rapport supplémentaire du CCIG.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références[*Résolution 162*](http://www.itu.int/council/Basic-Texts/ResDecRec-PP10-e.doc#res162) *(Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires;* [*Décision 565*](http://www.itu.int/md/S11-CL-C-0109/en) *du Conseil; Document* [*C14/22*](http://www.itu.int/md/S14-CL-C-0022/en) *Troisième rapport annuel du CCIG au Conseil.* |

# 1 Objet du présent rapport du CCIG

1.1 Dans le troisième rapport qu'il a soumis au Conseil le 7 mai 2014, le CCIG a rendu compte de ses réunions régulières avec le Vérificateur extérieur des comptes et a indiqué qu'il avait l'intention d'avoir, avec les auditeurs, un échange de vues concernant le rapport du Vérificateur extérieur des comptes pour l'exercice 2013, pendant sa réunion des 3 et 4 juillet 2014. Des retards ont fait que le CCIG n'a pas eu à sa disposition le rapport du Vérificateur extérieur avant la fin juillet. Le Comité a toutefois rencontré les auditeurs de Corte dei Conti et a eu des discussions très complètes et fort utiles sur les conclusions de leur audit pour l'exercice 2013.

1.2 Le présent supplément au troisième rapport annuel du CCIG est soumis au Conseil de l'UIT, à sa séance finale d'octobre 2014, pour que le Comité, conformément à son mandat approuvé dans la Résolution 162 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, s'acquitte de la responsabilité particulière qui lui incombe, à savoir donner au Conseil des avis sur les questions résultant des états financiers vérifiés de l'UIT ainsi que les autres rapports établis par le Vérificateur extérieur des comptes et étayer l'examen par le Conseil des états financiers et du rapport du Vérificateur extérieur des comptes pour l'exercice 2013.

1.3 Le présent rapport supplémentaire contient également des observations et des avis qui sont destinés au Conseil et qui concernent une autre question, à savoir la procédure que doit suivre le Conseil pour examiner en bonne et due forme les rapports et les recommandations du CCIG.

# 2 Rapport du Vérificateur extérieur des comptes pour l'exercice 2013

2.1 S'agissant des états financiers de l'UIT pour l'exercice 2013, les Vérificateurs extérieurs des comptes ont formulé un avis sans réserves selon lequel ces états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de l'Union. Comme l'an dernier, l'exposé de la situation rend compte des éléments qui, de l'avis des auditeurs, devraient être portés à l'attention des utilisateurs des états financiers – éléments essentiels pour une bonne compréhension de ces documents – sans toutefois modifier l'opinion de l'auditeur.

2.2 En l'occurrence, les Vérificateurs extérieurs des comptes ont attiré l'attention sur le fait que l'état de la situation financière faisait apparaître un actif net négatif au 31 décembre 2013 d'un montant de –196,2 millions CHF (contre –227,7 millions CHF au 31 décembre 2012) imputable aux passifs actuariels de l'Assurance maladie après la cessation de service (ASHI). Dans l'exposé de la situation, Il est aussi question de l'incidence de la comptabilisation des passifs à long terme, tels qu'ils sont affectés par les évolutions des estimations et des évaluations actuarielles dont les détails sont exposés dans la Note 17.2 des états financiers.

2.3 Le rapport du Vérificateur extérieur des comptes relatif à la vérification des états financiers de l'UIT pour l'exercice 2013, dans sa version longue, contient cinq recommandations spécifiques (quatre recommandations qui appellent des mesures de la part de la direction et une recommandation qui s'adresse à l'Unité de l'audit interne) et neuf "suggestions" (quatre sont adressées à la direction et cinq à l'Unité de l'audit interne).

# 3 Recommandations du Vérificateur extérieur des comptes

3.1 Les recommandations formulées par le Vérificateur extérieur des comptes à l'intention de la direction concernent les points suivants:

• la nécessité d'un examen et d'un contrôle plus poussés par le siège de l'UIT ainsi que de procédures plus strictes concernant les arrangements bancaires dans les bureaux hors siège (renforçant les conclusions qui font l'objet d'un rapport distinct de l'Unité de l'audit interne);

• la nécessité durable de procéder à une étude actuarielle complète – laquelle est programmée pour 2016 – afin d'étayer l'évaluation des passifs portés au bilan, en particulier pour ce qui est de l'Assurance maladie après la cessation de service et de garantir la santé financière de l'Union sur le long terme; et

• la nécessité de disposer de lignes directrices bien définies sur les questions comptables, le rapprochement des comptes et la comptabilisation des fonds extrabudgétaires dans les états financiers.

3.2 Le Vérificateur extérieur des comptes a formulé une cinquième recommandation selon laquelle l'Unité de l'audit interne devrait améliorer l'analyse des risques à laquelle elle procède chaque année ainsi que le processus permettant de réaliser une planification de l'audit basée sur les risques. Cette recommandation est conforme aux bonnes pratiques et aux normes professionnelles et le CCIG estime qu'elle est particulièrement importante pour garantir une utilisation optimale des ressources limitées, alors que le volume des ressources disponibles pour l'audit interne pose toujours problème, ce dont le Comité a fait état au cours des années précédentes (voir également ci-après).

**3.3 De l'avis du CCIG, ces recommandations officielles, une fois mises en œuvre, contribueront à améliorer la gestion financière et le contrôle financier à l'UIT; il souscrit donc aux recommandations du Vérificateur extérieur des comptes.**

# 4 Suggestions formelles du Vérificateur extérieur des comptes

4.1 Quatre suggestions, qui appellent des mesures de la part de la direction, sont présentées dans le Rapport du Vérificateur extérieur des comptes. Elles concernent les points suivants:

• la nécessité de passer par pertes et profits les biens manquants;

• la nécessité d'examiner et d'évaluer les services de santé remboursés comme soins de santé et la viabilité des coûts prévus pour les dispositions prises;

• les améliorations qui ne pourraient être apportées aux procédures relatives à la comptabilisation des fonds d'affectation spéciale; et

• la nécessité de disposer de lignes directrices bien définies concernant la comptabilisation des fonds extrabudgétaires et l'établissement de rapports sur leur utilisation.

4.2 En outre, le Rapport du Vérificateur extérieur des comptes contient au total cinq suggestions qui découlent de son évaluation de l'Unité de l'audit interne de l'UIT, évaluation que le CCIG avait recommandée dans son deuxième rapport annuel de juin 2013. Cet examen fournit des commentaires détaillés et pratiques sur les modalités et normes professionnelles appliquées dans l'Unité de l'audit interne et expose également un certain nombre de mesures prises pour traiter des problèmes soulevés par le CCIG dans ses rapports antérieurs, notamment les ressources limitées dont dispose l'Unité de l'audit interne et la nécessité d'assurer une couverture en matière d'audit suffisante pour réponde aux besoins de l'UIT.

4.3 Le Vérificateur extérieur des comptes a fait les suggestions suivantes:

• l'Unité de l'audit interne devrait améliorer sa planification annuelle actuelle en adoptant un processus de planification pluriannuelle des activités d'audit, reposant sur une meilleure analyse des risques fondée sur des éléments plus concrets, qui permette de couvrir les principales zones de risque identifiées sur une base cyclique (suggestions N° 5, 6 et 7);

• les meilleures informations que ces processus améliorés permettront d'obtenir devraient être utilisées pour établir un lien avec les activités d'audit proposées dans le plan de travail annuel de l'Unité de l'audit interne et ainsi donner au Secrétaire général davantage d'informations pour décider si les ressources allouées à l'Unité de l'audit interne sont suffisantes ou non (suggestion N° 8); et

• dans le cadre du processus d'approbation de la planification annuelle, le Chef de l'Unité de l'audit interne devrait indiquer la mesure dans laquelle il est nécessaire de recruter des professionnels supplémentaires pour les services contractuels; le Secrétaire général examinera la question en tenant compte des crédits budgétaires approuvés (suggestion N° 9).

4.4 Alors que les commentaires que le Secrétaire général a formulés concernant plusieurs de ces suggestions relèvent de la seule intention d'agir ou visent à donner suite aux mesures proposées, le CCIG estime que l'avis du Vérificateur extérieur des comptes est approprié, utile et peut être mis en oeuvre.

4.5 Compte tenu des préoccupations que le CCIG a exprimées précédemment concernant l'adéquation de la couverture de l'audit réalisé par l'Unité de l'audit interne et les ressources limitées dont dispose cette Unité (voir les premier, deuxième et troisième rapports annuels du CCIG ), le Comité souscrit pleinement aux suggestions du Vérificateur extérieur des comptes.

# 5 Procédure à suivre pour l'examen par le Conseil des rapports et des recommandations du CCIG

5.1 Après avoir examiné le deuxième rapport annuel du CCIG en juin 2013, le Conseil l'a approuvé ainsi que les recommandations qu'il contient. Cette procédure, à la fois transparente et appropriée, vient renforcer le principe de responsabilité vis‑à‑vis de l'organe directeur de l'UIT et contribue à l'obtention de bons résultats, dans la mesure où les attentes du Conseil en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations du Comité sont claires et peuvent faire l'objet d'un suivi.

5.2 En 2014, le CCIG a soumis son rapport, comme les années précédentes, et a invité le Conseil à approuver les recommandations qu'il contient pour que soient prises, dans les meilleurs délais, des mesures constructives susceptibles de renforcer le principe de responsabilité. A l'issue de la discussion, comme il ressort de l'enregistrement vidéo des débats, le Président de la Commission permanente de l'administration et de la gestion a invité les membres du Conseil à approuver les recommandations du CCIG et les participants à la réunion ont souscrit à cette conclusion sans formuler aucune objection.

5.3 Toutefois, dans le rapport que le Président de la Commission permanente de l'administration et de la gestion a publié par la suite ([Document C14/92‑F](file:///%5C%5Cblue%5Cdfs%5Cpool%5CFRA%5CSG%5CCONSEIL%5CC14%5C000%5CDocument%20C14%5C92%20F) en date du 14 mai 2014, original: anglais) il est simplement dit que le Conseil devrait prendre note du rapport du CCIG et des recommandations qu'il contient.

5.4 Même si, bien entendu, il appartient au seul Conseil de décider de la façon dont il doit procéder, une telle conclusion ne reflète pas, semble-t-il, la décision claire et concrète prise lors de la séance au cours de laquelle le rapport du CCIG a été débattu; en outre, une conclusion dont un organe directeur ne fait que prendre note risque de ne pas faciliter le suivi de la mise en œuvre par les entités concernées et de ne pas faire ressortir clairement l'obligation de rendre des comptes à l'organe directeur. Pour contrôler efficacement la mise en œuvre par la direction des recommandations, par rapport aux attentes du Conseil, le CCIG saurait gré au Conseil de clarifier sa position.

# 6 Calendrier de l'examen par le Conseil du Rapport des Vérificateurs extérieurs des comptes pour 2014

6.1 Enfin, le CCIG souhaiterait porter à l'attention du Conseil une question de gouvernance concernant son examen du rapport des Vérificateurs extérieurs des comptes pour 2014. Le CCIG a noté que, cette année et les années précédentes, le Conseil a examiné le rapport du Vérificateur extérieur pendant l'année qui a suivi l'exercice financier couvert par l'audit. Il s'agit là d'une bonne pratique admise par tous qui a permis à l'organe directeur de l'UIT d'examiner la situation des comptes et de prendre, au besoin, des mesures avant la clôture de l'exercice suivant. Il apparaît toutefois qu'en 2015 le rapport du Vérificateur extérieur des comptes ne sera pas prêt à temps pour pouvoir être examiné à la session du Conseil qui se tiendra en mai. Par voie de conséquence, le Conseil n'aura pas la possibilité d'examiner le rapport d'audit de 2014 avant 2016, soit une année et demie après la clôture de l'exercice. Le Conseil voudra peut être réfléchir, avec les Vérificateurs extérieurs, aux options qui permettraient que le rapport des auditeurs pour 2014 puisse être examiné dans les meilleurs délais.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_